

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 juillet 2022

N° 2022/065 - DÉCISIONS MUNICIPALES

Le 12 juillet 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 24, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 6 juillet 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Annie PELLET-SCHIFFRINE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Christine COURTOIS, pouvoir à Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE
Mme Laurence GRANDJEAN, pouvoir à M. Yahne BECKET MOUCKOLAS
M. Jean-Louis POUJOL, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Sophie LE MONNIER, pouvoir à M. Didier STHOREZ
M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Oriane LOUAIL
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ..:	33
Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres excusés et représentés	9
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture Nomenclature : 5.2 Numéro : 094-219400199-20220712- lmc19686-DE-1-1 Date réception : 15 juillet 2022
--

OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte des décisions municipales prises par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire en vertu de la délibération n°2020/007 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales ainsi qu'il suit :

Décision municipale n°2022/036 du 31 mai 2022

Approbation de l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commandes portant sur la recherche de matériaux et de produits contenant de l'amiante et de revêtement de plomb dans les bâtiments communaux

Décision municipale n°2022/037 du 04 mai 2022

Droit de préemption urbain 4 mai 2022

Décision municipale n°2022/038 du 06 mai 2022

Avenant n°1 au marché portant sur la mission de programmation pour la relocalisation des services municipaux

Décision municipale n°2022/039 du 24 mai 2022

Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France pour la rénovation de l'éclairage du gymnase Armand Fey

Décision municipale n°2022/040 du 24 mai 2022

Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France pour la rénovation du stade de football au complexe sportif Armand Fey

Décision municipale n°2022/041 du 09 juin 2022

Approbation de l'avenant n°1 portant sur les fournitures scolaires – Lot n°1

Décision municipale n°2022/042 du 13 juin 2022

Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre de la labellisation de la cité éducative du Bois l'Abbé

Décision municipale n°2022/043 du 15 juin 2022

Attribution du marché portant assistance pour l'animation du contrat local de sécurité et de la prévention de la délinquance et le suivi de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention

Décision municipale n°2022/044 du 15 juin 2022

Droit de préemption urbain 11 juin 2022

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 15 juillet 2022 et de l'affichage le 20 juillet 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Approbation de l'avenant n° 1 de l'accord-cadre à bons de commandes portant sur la recherche de matériaux et de produits contenant de l'amiante et de revêtement de plomb dans les bâtiments communaux

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2194-1,

VU la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021 et notamment le point 4° autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants [...],

VU la notification du marché portant sur la recherche de matériaux et de produits contenant de l'amiante et de revêtement de plomb dans les bâtiments communaux en date du 30 mai 2018 à la société FMDC DIAGNOSTICS-EX'IM sise 20, avenue Christian Doppler à ROMAINVILLIERS (77700),

CONSIDERANT que le travail engagé par les services pour redéfinir les besoins en matière de diagnostic amiante et plomb sur l'ensemble des bâtiments communaux nécessite de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2022 inclus,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n° 1 au marché portant sur la recherche de matériaux et de produits contenant de l'amiante et de revêtement de plomb dans les bâtiments communaux attribué à la société FMDC DIAGNOSTICS-EX'IM sise 20, avenue Christian Doppler à ROMAINVILLIERS (77700), fixant la date de fin du marché au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Dit que le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 6 mai 2022

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 3 mai 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD



Maire



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1 DU MARCHÉ M210011¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Chennevières-sur-Marne
14 avenue du Maréchal Leclerc
94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Tel : 01 45 94 74 74
Fax : 01 45 94 78 40

B - Identification du titulaire du marché public

Co-S (mandataire)

Siège: 72 rue de Pelleport 75020 PARIS
acombaluzier@co-s.fr
Tél : 07 82 40 93 42
SIRET : 819 394 149 000 36

ANA Ingénierie (cotraitant)

Siège social :
22 rue du Bignon
35000 RENNES
Siret : 850 256 363 00068
Agence Ile de France :
14,16 rue Soleillet – BL 58
75020 PARIS
Siret : 850 256 363 00076
contact@ana-ingenierie.fr
Tél 01 42 62 60 11
SIRET : 850 256 363 00076

D'ICI LA PAYSAGE (cotraitant)

21, rue du Faubourg Saint-Antoine
75011 PARIS
administration@d'ici-la.com
Tél : 01 42 78 03 34
SIRET : 492 274 923 000 35

CHAMOIN MELSENS ARCHITECTES ASSOCIÉS (cotraitant)

9 rue A. Le Moiturier -21 000 DIJON
tél : 03 80 65 61 93 – fax : 03 25 84 98 75 –
e.mail : lmelsens@orange.fr /
fchamoin@orange.fr
SITE WEB: chamoin-melsens.com
SIRET: 433 906 997 00047

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

M210011-Mission de programmation pour la relocalisation des services municipaux

Date de la notification du marché public : 5 janvier 2022

Durée d'exécution du marché public : le présent marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à l'admission des prestations.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 141 825 €
- Montant TTC : 170 190 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les contours de l'étude portant sur la relocalisation des services municipaux.

L'étude portera sur la relocalisation des services municipaux sur deux sites potentiels au lieu d'un seul comme initialement prévu dans le marché.

Cette redéfinition des besoins conduit aux modifications suivantes :

- Visite de deux sites
- Etat des lieux de l'existant sur deux sites
- Elaboration de scénarios multisites

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 775 €
- Montant TTC : 8 130 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,78%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 148 600 €
- Montant TTC : 178 320 €

Répartition du montant de l'avenant entre membres du groupement :

- Co-S : + 3,5 jours soit + 2 350€ HT
- ANA : + 2,5 jours soit + 1625 € HT
- Melsens : + 4 jours soit + 2 800 €HT

La répartition par élément de mission est jointe en annexe.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Arnaud Combaluzier Président de Co-S	A Paris, le 20/04/2022	 <p>CO-S Co-S (MO) SAS Co-S (MO) 10000€ Siret: 819 201 199 00010 - APE: 7112B 72 rue Pelleport, 75 020 Paris Co-S.fr</p>

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Signature



Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Offre de mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Mission de programmation pour la relocalisation des services municipaux

Tranche (forme) - Elaboration du programme techniques définitif de l'opération	Co-S		ANA Ingénierie		Chamonin-Meisans		D'ici là		Répartition par phase et par co-traitant			
	700 € HT / j	650 € HT / j	650 € HT / j	650 € HT / j	700 € HT / j	650 € HT / j	650 € HT / j	650 € HT / j	CO-S	ANA Ingénierie	Chamonin-Meisans	D'ici là
Retour de lancement + visite de site + CR	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j	1j	0,5j	0,5j	0,5j	22 950,00	8 775,00	12 250,00	3 250,00
Etat des lieux de l'existant	1j	2j	2j	2,5j	3,5j	1j	1j	1j	675,00	325,00	700,00	325,00
Diagnostic environnemental	1j	3,5j	1j	1j	1j	0,5j	1j	1j	2 000,00	1 300,00	3 850,00	650,00
Embellies (B) + CR	2j	4j	1j	1j	1j	0,5j	0,5j	0,5j	0,00	1 300,00	3 850,00	0,00
Définition des besoins - charte d'aménagement	0,5j	0,5j	0,5j	1j	1j	1,5j	1,5j	1,5j	2 975,00	650,00	1 400,00	325,00
Présentation + CR	3j	3j	2j	2j	3,5j	0,5j	0,5j	0,5j	4 000,00	1 400,00	1 400,00	975,00
Elaboration de 3 scénarii	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j	6 650,00	1 300,00	2 450,00	0,00
Présentation + CR	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j	1 000,00	0,00	0,00	0,00
Redaction du programme	0,5j	1j	1j	3j	3,5j	1j	0,5j	0,5j	1 000,00	0,00	700,00	325,00
Redaction du programme fonctionnel, technique et environnemental détaillé	0,5j	3j	3j	3j	3,5j	2j	0,5j	0,5j	2 300,00	1 950,00	1 400,00	325,00
Redaction des fiches par local	0,5j	1,5j	1,5j	1j	3,5j	0,5j	0,5j	0,5j	1 325,00	650,00	350,00	0,00
Validation du programme et reprises	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j	675,00	0,00	0,00	675,00
Total	700 € HT / j	650 € HT / j	650 € HT / j	650 € HT / j	700 € HT / j	650 € HT / j	650 € HT / j	650 € HT / j	23 100 € HT	4 225 € HT	2 800 € HT	975 € HT
Total jours	70,5	70,5	70,5	70,5	70,5	70,5	70,5	70,5	1 050,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL HT								47 225 € HT				
Tranche optionnelle 1 - Assistance à la passation d'un marché de MOE et assistance à la recherche de subventions et montage des dossiers												
Assistance au choix du montage contractuel	1,5j								1 050,00	0,00	0,00	0,00
Assistance à la recherche de subvention	1j	0,5j		1j					1 025,00	650,00	0,00	0,00
Recrutement du maître d'œuvre	1,5j	0,5j	0,5j	1j					1 375,00	650,00	0,00	0,00
Assistance à la réalisation du Dossier de Consultation	2j	4j							4 000,00	0,00	0,00	0,00
Analyse des candidatures et choix des candidats retenus (jury) (80 candidatures maximum)	1j	0,5j	1j	0,5j					700,00	0,00	0,00	0,00
Commission technique et reprises	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j					700,00	0,00	0,00	0,00
Suivi de la consultation	0,5j	1j	1j	0,5j	0,5j				1 000,00	0,00	0,00	0,00
Analyse des offres (3)	2j	3j	1j	4j	0,5j	0,5j	1,5j	1,5j	4 000,00	325,00	350,00	0,00
Commission technique	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j					1 000,00	2 600,00	2 100,00	975,00
July	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j					675,00	0,00	350,00	0,00
Négociations, mise au point du marché et rédaction du rapport de procédure	1,5j	0,5j	0,5j	0,5j	0,5j				1 375,00	0,00	0,00	0,00
Recrutement OPC, CSPS, Bureau de contrôle	3j	2j							2 100,00	0,00	0,00	0,00
Assistance à la réalisation des Dossier de Consultation	3j								3 400,00	0,00	0,00	0,00
Analyse des offres et mise au point des marchés	1,5j								1 050,00	0,00	0,00	0,00
Reunions (3)	1,5j								1 375,00	0,00	0,00	0,00
Total	1,5j	0,5j	0,5j	1j	1j	1j	1,5j	1,5j	23 100 € HT	4 225 € HT	2 800 € HT	975 € HT
Total jours	1,5	0,5	0,5	1	1	1	1,5	1,5	1 050,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL HT								31 100 € HT				
Tranche optionnelle 2 - Mission d'accompagnement et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et pilotage jusqu'à la réception												
Assistance au suivi des études et à la passation des marchés travaux	6j	3j	2j	10j	5j			3j	7 450,00	6 500,00	3 500,00	1 950,00
Assistance au maître de l'ouvrage en phase execution : DIAC, APS, APD, du Permis de Construire, PRO *	2j								1 400,00	0,00	0,00	0,00
Assistance aux contrats de travaux *	2j	2j							2 700,00	0,00	0,00	0,00
Assistance au suivi des missions des prestataires intellectuels *									1 400,00	0,00	0,00	0,00
* Intégrant le suivi administratif, financier, juridique									2 700,00	0,00	0,00	0,00
Assistance en phase travaux jusqu'à la réception	40j	4j		14j					30 600,00	9 100,00	0,00	0,00
Suivi du chantier et du planning * (14 mois)	2j			2j					1 400,00	1 300,00	0,00	0,00
Opérations Préagables à la Réception									1 400,00	1 300,00	0,00	0,00
* Intégrant le suivi administratif, financier, juridique									1 400,00	1 300,00	0,00	0,00
Recueil des Ouvrages - levée des réserves	3j		0,5j	3j					2 100,00	1 950,00	0,00	0,00
DGD									325,00	0,00	0,00	0,00
Total offre HT	59 850 €	26 000 €	6 175 €	31 850 €	18 550 €	6 175 €	6 175 €	6 175 €	92 025 €	31 850 €	18 550 €	6 175 €
A Paris									18 405 €	6 370 €	3 710 €	1 235 €
le 20/04/2022									110 430 €	38 220 €	22 260 €	7 410 €

COS
 10 APE: 7112B
 SIRET: 819 394 149 R.C.S. Paris - SIRET 819 394 149 00010
 Co-S-IF



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Droit de préemption urbain 04.05.2022

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-4 et suivants,

VU la délibération du Conseil du Territoire n° CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne,

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017 l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil du Territoire n° CT2017.3/038-3 du 29 mars 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Chennevières-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil du Territoire n° CT2017.4/056-4 du 21/06/2017 par laquelle l'établissement public territorial a délégué à la commune de Chennevières-sur-Marne l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones "Entrée de ville Nord", "Maillarde", "Centre-Ville", "Bords de Marne", et "Coteaux" telles qu'identifiées sur le plan annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chennevières-sur-Marne,

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/025-3 du 31 mars 2021 relative aux attributions du Président en matière de droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil municipal de Chennevières-sur-Marne n° 2020/007 du 05 juillet 2020 par lequel le Conseil municipal délègue au Maire l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones "Entrée de Ville Nord", "Maillarde", "Centre-ville", "Bords de marne", et "Coteaux",

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune de Chennevières-sur-Marne le 17 février 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien figurant dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Les représentants des vendeurs des biens figurant dans le tableau ci-annexé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 6 mai 2022

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 4 mai 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD



Maire

LISTE DES DOSSIERS

Commune : CHENNEVIERES SUR MARNE

Evénement pour tous les instructeurs .

Conditions de sélection des dossiers :		Type de dossier sélectionné(s) :		Etape des dossiers :						
IA9401922N0063	Laurent MAZAUROC 46 place de Jaude 63000 CLERMONT- FERRAND	111 rue du Général de Gaulle	AT 0013,0014	2 800 000	Terrain : 598 €/m ² Bati :	33600 €	Le 21/04/2022 Refus d'acquiesc	LES NOUVEAUX CONSTRUCTEUR 50 route de la Reine 92100 Boulogne- Biancourt	GASSMANN - RIVIERE 111 rue du Général de Gaulle Chennevieres-sur- Marne	HABITATION PROPRIETAIRE
Décision		Surf terrain : 4675 m ² Surf du bien : 0 m ²	0385,0439 AT 26 AT 31	Ensemble de parcelles destinées à recevoir un programme immobilier			Refus d'acquiesc			
IA9401922N0065	Virginie MILLET - TENDRON 1 rue de Constantine 77170 BRIE COMTE ROBERT	7 rue de Sucey	AW 0196,0197	627 000	Terrain : 416 €/m ² Bati :	7524 €	Le 02/05/2022 Refus d'acquiesc	GILBERT - AW 6 rue Reiller 94100 SAINT- MAUR-DES FOSSSES	WROBLEWSKI - LEGRAND 7 rue de Sucey Chennevieres-sur- Marne	HABITATION PROPRIETAIRE
Décision		Surf terrain : 1507 m ² Surf du bien : 0 m ²	3	Pavillon			Refus d'acquiesc			
IA9401922N0066	Carole SIMOES 14 rue Durmersheim 94430 Chennevières-sur- Marne	10 avenue de la Varenne	AW 02888	775 000	Terrain : 1522 €/m ² Bati :	9300 €	Le 02/05/2022 Refus d'acquiesc	BOUSLAH	KATER - SANGLIER 10 avenue de la Varenne Chennevières-sur- Marne	HABITATION PROPRIETAIRE
Décision		Surf terrain : 509 m ² Surf du bien : 210 m ²		Pavillon			Le 02/05/2022 Refus d'acquiesc			
IA9401922N0067	Didier LITREM 16 rue du Général de Gaulle 94430 Chennevières-sur- Marne	75 rue Gabriel Péri	AH 0230	450 000	Terrain : 1331 €/m ² Bati :	5400 €	Le 02/05/2022 Refus d'acquiesc	COUVERT 70 rue des Grands Champs 75020 PARIS	BRISARD 75 rue Gabriel Péri Chennevières-sur- Marne	HABITATION SANS OCCUPANT
Décision		Surf terrain : 338 m ² Surf du bien : 120 m ²		Pavillon			Le 02/05/2022 Refus d'acquiesc			
IA9401922N0068	Marie-Charlie BOIS-DE- FER 12 avenue Emile Zola	14 rue des Archers	AT 0311	447 000	Terrain : 1069 €/m ² Bati :	5364 €	Le 02/05/2022 Refus d'acquiesc	KERGROACH 7 bis rue Viala 94100 SAINT- MAUR-DES FOSSSES	COUTURIER 25 avenue Saint Louis La Varenne Saint Hilaire	HABITATION SANS OCCUPANT
Décision		Surf terrain : 418 m ² Surf du bien : 0 m ²	1	pavillon			Le 02/05/2022 Refus d'acquiesc			

LISTE DES DOSSIERS

Commune : CHENNEVIERES SUR MARNE

Evènement pour tous les instructeurs .

Conditions de sélection des dossiers :

Catégorie de dossier : D.I.A.

Type de dossier sélectionné(s) :

Déclaration d'intention d'Aliéner

Etape des dossiers :

Décision prise
 Status des dossiers :
 Décision
 Dossier Irrecevable
 Réponse
 Sans suite

Dossier : Demandé le :	Demandeur	Terrain :		Lot(s) N°	Opération Complément Type de cession	Montant total	Prix au m ²	Droit de mutation (1,2% prix vente)	Avis		Acquéreur	Propriétaire	Usage Occupation Type de bien
		Adresse :	Ref. Cad.						Décision				
IA9401922N0069 23/03/2022	MURIEL MERCIER 51 avenue Montaigne 75008 Paris	76 rue de Sucey		AY 0024	Pavillon	860 000	Terrain : 2457 €/m ² Bat. :	10320 €	Le 02/05/2022 Refus d'acquiescir		RAOULT 86 avenue du Centenaire 94210 La Varenne Saint Hilaire	HALFON - AMARI 76 rue de Sucey Chenneviers-sur- Marne	HABITATION SANS OCCUPANT
IA9401922N0070 30/03/2022	Pierre RENARD 21 bis avenue du Marchal de Lattre de Tassigny 94000 CRETEIL	101 rue de Champigny		AH 0047	pavillon	420 000	Terrain : 1129 €/m ² Bat. : 5454 €/m ²	5040 €	Le 02/05/2022 Refus d'acquiescir Le 02/05/2022 Refus d'acquiescir		ZEKRI ROZANSKI 92 avenue Foch 94100 SAINT- MAUR-DES FOSSSES	Consorts PERRIN 20 bis rue de Musselburgh CHAMPIGNY SUR MARNE	HABITATION SANS OCCUPANT
IA9401922N0071 23/03/2022	Matthieu RAVE 11 rue Michel Chasles	21 rue de la		AT 0135	Pavillon	750 000	Terrain : 2918 €/m ² Bat. : 3588 €/m ²	9000 €	Le 02/05/2022 Refus d'acquiescir Le 02/05/2022 Refus d'acquiescir		CONTANT	CALAMEL	HABITATION PROPRIETAIRE

LISTE DES DOSSIERS

Commune : CHENNEVIERES SUR MARNE

Evènement pour tous les instructeurs.

Conditions de sélection des dossiers :
 Catégorie de dossier : D.I.A.

Type de dossier sélectionné(s) :
 Déclaration d'intention d'Aliéner

Etape des dossiers :
 Décision prise
 Status des dossiers :
 Décision
 Dossier Irrecevable
 Réponse
 Sans suite

Dossier : Demandé le :	Demandeur	Terrain :		Lot(s) N°	Opération Complément Type de cession	Montant total	Prix au m²	Droit de mutation (1,2% prix vente)	Avis		Acquéreur	Propriétaire	Usage Occupation Type de bien
		Adresse :	Réf. Cad.						Décision				
	75012 PARIS	République									57A avenue du Bel Air 94100 SAINT- MAUR-DES FOSSSES	21 rue de la République Chennevieres-sur- Marne	
IA9401922N0072 04/04/2022 <i>Décision</i>	Laurence DAVEZIES 1 avenue de la Gare 77890 BEAUMONT-DU- GATINAIS	21 bis rue du Pont			Pavillon	880 000	Terrain : 1654 €/m² Bati : 3492 €/m²	10560 €	Le 02/05/2022 Refus d'acquiesc Le 02/05/2022 Refus d'acquiesc	CHEKROUN 15 rue de Noyon 94430 Chennevieres-sur- Marne	CAO 21 bis rue du Pont Chennevieres-sur- Marne	HABITATION PROPRIETAIRE	
IA9401922N0073 06/04/2022 <i>Décision</i>	Olivier RIGAL 110 avenue de la Résistance 93340 LE RAINCY	35 rue du Général de Gaulle			Immeuble d'habitation	400 000	Terrain : 1333 €/m² Bati : 0 m²	4800 €	Le 02/05/2022 Refus d'acquiesc Le 02/05/2022 Refus d'acquiesc	A F REBALS 112 rue de Mieux 93410 Vaujours	DIARD 11 rue Saint Denis GRESSY	AUTRE SANS OCCUPANT	
IA9401922N0074 01/04/2022 <i>Décision</i>	François ROULAND 4 place Barthélémy Niolon 13100 AIX EN PROVENCE	90 rue de Champigny			Pavillon	760 000	Terrain : 1017 €/m² Bati : 3800 €/m²	9120 €	Le 02/05/2022 Refus d'acquiesc Le 02/05/2022 Refus d'acquiesc	FRADIN DE LA	VARANDAT	HABITATION PROPRIETAIRE	

LISTE DES DOSSIERS

Commune : CHENNEVIERES SUR MARNE

Évènement pour tous les instructeurs..

Conditions de sélection des dossiers :

Catégorie de dossier : D.I.A.

Type de dossier sélectionnés) :

Déclaration d'intention d'Aliéner

Etape des dossiers :

Decision prise
 Status des dossiers :
 Decision
 Dossier Irrecevable
 Réponse
 Sans suite

Dossier : Demandé le :	Demandeur	Terrain :		Lot(s) N°	Opération Complément Type de cession	Montant total	Prix au m ²	Droit de mutation (1,2% prix vente)	Avis		Acquéreur	Propriétaire	Usage Occupation Type de bien
		Adresse :	Ref. Cad.						Decision				
IA9401922N0075 05/04/2022	Emmanuel LEFEUVRE 12 avenue Emile Zola 94100 SAINT-MAUR- DES FOSSES	26-28 rue du Général de Gaulle	AV 0368,0394	842	Local commercial	215 000	Terrain : 7 €/m ² Bat :	2580 €	Le 02/05/2022 Refus d'acquiescir	Le 02/05/2022 Refus d'acquiescir	AMELIOUD 28 avenue Albert Perrault 94370 Sucy en Brie	SCI EPK 26/28 rue du Général de Gaulle Chenneviers-sur- Marne	COMMERCIAL PROPRIETAIRE
IA9401922N0076 13/04/2022	Bénédictine AUDAS 5 route du Pont Banneret 94510 LA QUEUE EN BRIE	11 rue du Port / 18-20 rue de Champigny	AW 0043,0045 AW 46 AW 52	2 - 7	pavillon + garage	675 000	Terrain : 215 €/m ² Bat :	8100 €	Le 03/05/2022 Refus d'acquiescir	Le 03/05/2022 Refus d'acquiescir	SOUBABERE 49 rue Jean Jaures 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	PUZENAT 18 rue de Champigny Chenneviers-sur- Marne	HABITATION PROPRIETAIRE

RENAUDIÈRE
350 route de
Milles
13090 Aix en
Provence

90 rue de
Champigny
Chenneviers-sur-
Marne

LISTE DES DOSSIERS

Commune : CHENNEVIERES SUR MARNE

Evènement pour tous les instructeurs.

Conditions de sélection des dossiers :

Categorie de dossier : D.I.A.

Type de dossier sélectionné(s) :

Déclaration d'intention d'Aliéner

Etape des dossiers :

Ucicion prise
 Status des dossiers :
 Décision
 Dossier Irrecevable
 Réponse
 Sans suite

Dossier : Demandé le :	Demandeur	Terrain :		Lot(s) N°	Opération Complément Type de cession	Montant total	Prix au m ²	Droit de mutation (1,2% prix vente)	Avis		Acquéreur	Propriétaire	Usage Occupation Type de bien
		Adresse :	Réf. Cad.						Décision				
IA9401922N0079 14/04/2022 <i>Décision</i>	Mélanie MALARD 14 boulevard Raymond Poincaré 92380 Garches	56 rue du Général de Gaulle	AT 0147		Pavillon	2 000 000	Terrain : 881 €/m ² Bati : 4000 €/m ²	24000 €	Le 04/05/2022 Refus d'acquérir	Le 04/05/2022 Refus d'acquérir	ACCUEIL IMMOBILIER 16 rue Oclave Feuillet 75016 Paris	TERZULLI 19 rue du Bac Le Perreux-sur- Marne	HABITATION AUTRE
IA9401922N0080 14/04/2022 <i>Décision</i>	Pierre LEMOGNE 204 boulevard Voltaire 75011 PARIS	31r rue de la République Surf terrain : 523 m ² Surf du bien : 160 m ²	AT 0069		pavillon	850 000	Terrain : 1625 €/m ² Bati : 5312 €/m ²	10200 €	Le 04/05/2022 Refus d'acquérir	Le 04/05/2022 Refus d'acquérir	SAS A&F INVESTMENTS 66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris	DE CRUX - GARIBO 31 rue de la République Chennevieres-sur- Marne	HABITATION PROPRIETAIRE
IA9401922N0081 25/04/2022 <i>Décision</i>	Patrice SCHOUACKER 49 avenue du Général de Gaulle 77330 OZOIR LA FERRIERE	23 rue de Champigny Surf terrain : 300 m ² Surf du bien : 94 m ²	AV 0231		Pavillon	445 000	Terrain : 1483 €/m ² Bati : 4734 €/m ²	5340 €	Le 04/05/2022 Refus d'acquérir	Le 04/05/2022 Refus d'acquérir	LE COCGUIC -	PICAVET	HABITATION PROPRIETAIRE

28 rue de
 Constanthiopole
 Paris

LISTE DES DOSSIERS

Commune : CHENNEVIERES SUR MARNE

Evènement pour tous les instructeurs.

Conditions de sélection des dossiers :

Catégorie de dossier : D.I.A.

Type de dossier sélectionnés) :

Déclaration d'intention d'Aliéner

Etape des dossiers :

Décision prise
 Status des dossiers :
 Décision
 Dossier Irrecevable
 Réponse
 Sans suite

Dossier : Demandé le :	Demandeur	Terrain :		Lot(s) N°	Opération Complément Type de cession	Montant total	Prix au m ²	Droit de mutation (1.2% prix vente)	Avis		Acquéreur	Propriétaire	Usage Occupation Type de bien
		Adresse :	Ref: Cad.						Décision				
IA9401922N0082 27/04/2022 <i>Décision</i>	Jean-Louis HAMOU 3 rue de Louvre 75001 PARIS	21 rue de Champigny	AV 0230		2 bâtiments d'habitation	1 900 000	Terrain : 641 €/m ² Bail : 4871 €/m ²	22800 €	Le 04/05/2022 Refus d'acquiescir	AESTIAM 9 rue de Téléran 75008 Paris	PERROTTA Villa Francesca Dar Tounsi Marrakech	HABITATION SANS OCCUPANT	
IA9401922N0083 13/04/2022 <i>Décision</i>	Carole SIMOES 14 rue Durmersheim 94430 Chennevières-sur- Marne	12 rue Cazenave	AW 0179		Pavillon	780 000	Terrain : 1888 €/m ² Bail : 5032 €/m ²	9360 €	Le 04/05/2022 Refus d'acquiescir	LELIEVRE 39 avenue Raymond Poincaré 94210 La Varenne Saint Hilaire	GEMIN 12 rue Cazenave Chennevières-sur- Marne	HABITATION PROPRIETAIRE	
IA9401922N0084 13/04/2022 <i>Décision</i>	Carole SIMOES 14 rue Durmersheim 94430 Chennevières-sur-	107 rue de Champigny	AH		Pavillon	650 000	Terrain : 1470 €/m ² Bail : 4642 €/m ²	7800 €	Le 04/05/2022 Refus d'acquiescir	AIT KACI	BOISSELEAU	HABITATION PROPRIETAIRE	

LISTES DES DOSSIERS

Commune : CHENNEVIERES SUR MARNE

Evènement pour tous les instructeurs.

Conditions de sélection des dossiers :
 Catégorie de dossier : D.I.A.

Type de dossier sélectionné(s) :
 Déclaration d'intention d'Aliéner

Etape des dossiers :
 Decision prise
 Status des dossiers :
 Decision
 Dossier Irrecevable
 Réponse
 Sans suite

Dossier : Demandé le :	Demandeur	Terrain :		Lot(s) N°	Opération Complément Type de cession	Montant total	Prix au m²	Droit de mutation (1,2% prix vente)	Avis		Acquéreur	Propriétaire	Usage Occupation Type de bien
		Adresse :	Réf. Cad.						Decision				
Mame													
				0054,0055								1 rue du Coteau Chennevieres-sur- Marne	



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Avenant n° 1 au marché portant sur la mission de programmation pour la relocalisation des services municipaux

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2194-1,

VU la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021 et notamment le point 4° autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants [...],

VU la notification du marché portant sur la mission de programmation pour la relocalisation des services municipaux en date du 05 janvier 2022 au groupement CO-S/ANA INGENIERIE/D'ICI LA PAYSAGE/LAB CONSULTING, dont le mandataire est le bureau d'études CO-S sis 72 rue de Pelleport-75020 PARIS,

CONSIDERANT que les contours du projet nécessitent d'être redéfini en y intégrant un nouveau site potentiel dans la réalisation de l'étude,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n° 1 au marché portant sur la relocalisation des services municipaux attribué au groupement CO-S/ANA INGENIERIE/D'ICI LA PAYSAGE/LAB CONSULTING, dont le mandataire est le bureau d'études CO-S sise sis 72 rue de Pelleport-75020 PARIS, portant le montant forfaitaire du marché à 148 000€ HT, soit une augmentation de 4.78% par rapport au montant du marché.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 10 mai 2022

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 6 mai 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1 DU MARCHÉ M210011¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Chennevières-sur-Marne
14 avenue du Maréchal Leclerc
94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Tel : 01 45 94 74 74
Fax : 01 45 94 78 40

B - Identification du titulaire du marché public

Co-S (mandataire)

Siège: 72 rue de Pelleport 75020 PARIS
acombaluzier@co-s.fr
Tél : 07 82 40 93 42
SIRET : 819 394 149 000 36

ANA Ingénierie (cotraitant)

Siège social :
22 rue du Bignon
35000 RENNES
Siret : 850 256 363 00068
Agence Ile de France :
14,16 rue Soleillet – BL 58
75020 PARIS
Siret : 850 256 363 00076
contact@ana-ingenierie.fr
Tél 01 42 62 60 11
SIRET : 850 256 363 00076

D'ICI LA PAYSAGE (cotraitant)

21, rue du Faubourg Saint-Antoine
75011 PARIS
administration@d'ici-la.com
Tél : 01 42 78 03 34
SIRET : 492 274 923 000 35

**CHAMOIN MELSENS ARCHITECTES
ASSOCIÉS (cotraitant)**

9 rue A. Le Moiturier -21 000 DIJON
tél : 03 80 65 61 93 – fax : 03 25 84 98 75 –
e.mail : lmelsens@orange.fr /
fchamoin@orange.fr
SITE WEB: chamoin-melsens.com
SIRET: 433 906 997 00047

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

M210011-Mission de programmation pour la relocalisation des services municipaux

Date de la notification du marché public : 5 janvier 2022

Durée d'exécution du marché public : le présent marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à l'admission des prestations.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 141 825 €
- Montant TTC : 170 190 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les contours de l'étude portant sur la relocalisation des services municipaux.

L'étude portera sur la relocalisation des services municipaux sur deux sites potentiels au lieu d'un seul comme initialement prévu dans le marché.

Cette redéfinition des besoins conduit aux modifications suivantes :

- Visite de deux sites
- Etat des lieux de l'existant sur deux sites
- Elaboration de scénarios multisites

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 775 €
- Montant TTC : 8 130 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,78%

Nouveau montant du marché public :

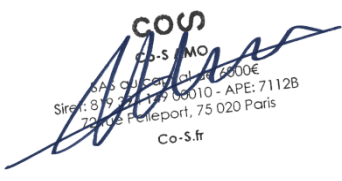
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 148 600 €
- Montant TTC : 178 320 €

Répartition du montant de l'avenant entre membres du groupement :

- Co-S : + 3,5 jours soit + 2 350€ HT
- ANA : + 2,5 jours soit + 1625 € HT
- Melsens : + 4 jours soit + 2 800 €HT

La répartition par élément de mission est jointe en annexe.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Arnaud Combaluzier Président de Co-S	A Paris, le 20/04/2022	 <p>COUS Co-S MO SAS au Capital de 5000€ Siret: 819 201 19 00010 - APE: 7112B 79 rue Pelleport, 75 020 Paris Co-S.fr</p>

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Signature

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France pour la rénovation de l'éclairage du gymnase Armand Fey

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de l'éclairage dans l'enceinte du gymnase situé dans le complexe sportif Armand Fey, sis 20 route du Plessis à Chennevières-sur-Marne (94430),

CONSIDERANT l'intérêt de proposer un projet à la région Ile-de-France, laquelle pourrait contribuer au financement en partie dudit éclairage,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France sise 2, rue Simone Veil à Saint-Ouen (93400) pour le remplacement de 34 projecteurs iodure par des leds dans le gymnase situé dans l'enceinte du complexe sportif Armand Fey sis 20 route du Plessis à Chennevières-sur-Marne (94430).

ARTICLE 2 : Dit que le coût de l'installation et des matériaux s'élève 34.482,80€ H.T. soit 41.379,36€ T.T.C.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 31 mai 2022

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 24 mai 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France pour la rénovation de l'éclairage du stade de football au complexe sportif Armand Fey

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de l'éclairage autour du terrain de football situé au complexe sportif Armand Fey, sis 20 route du Plessis à Chennevières-sur-Marne (94430),

CONSIDERANT l'intérêt de proposer un projet à la région Ile-de-France, laquelle pourrait contribuer au financement en partie dudit éclairage,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France sise 2, rue Simone Veil à Saint-Ouen (93400) pour le remplacement de 8 projecteurs iodure par des leds sur le terrain de football situé au complexe sportif Armand Fey, sis 20 route du Plessis à Chennevières-sur-Marne (94430).

ARTICLE 2 : Dit que le coût de l'installation et des matériaux s'élève 48.929,68€ H.T. soit 58.715,62€ T.T.C.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 31 mai 2022

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 24 mai 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 portant sur les fournitures scolaires- Lot n° 1

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2194-1,

VU la circulaire n° 6338/SG du 27 mars 2022 portant sur les conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

VU la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021 et notamment le point 4° autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants [...],

VU la notification du marché portant sur l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques en date du 15 avril 2021 à l'entreprise NVBURO sis 601 avenue Blaise Pascal-77550 MOISSY CRAMAYEL,

CONSIDERANT que la situation conjoncturelle actuelle conduit à une augmentation significative des prix des matières premières et, de ce fait, entraîne un déséquilibre économique de certains marchés publics,

CONSIDERANT que la situation économique actuelle revêt d'un caractère imprévisible,

CONSIDERANT que dans ce contexte, le prix des produits proposés par l'entreprise NVBURO dans son offre initiale ne correspondent plus à la réalité du marché et doivent être revus,

CONSIDERANT que NV Buro a proposé de prendre à ses frais une part de cette augmentation tarifaire,

CONSIDERANT que le contexte actuel étant incertain, il a été décidé que les parties au contrat se réuniraient en septembre 2022 pour statuer sur le maintien ou non de cette augmentation après cette date,

CONSIDERANT que cette augmentation tarifaire n'a aucune incidence sur le montant maximum annuel fixé dans le marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n° 1 au marché portant sur l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques à l'entreprise NVBURO sise 601 avenue Blaise Pascal-77555 MOISSY Cramayel qui prévoit une augmentation tarifaire des articles proposés par le titulaire comme suit :

+ 17% pour les articles du bordereau de prix unitaires

+ 9% pour les articles hors bordereau de prix unitaires.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 14 juin 2022

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 9 juin 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD



Maire



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1 du marché M200018 ¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur

VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
14 avenue du Maréchal Leclerc
94430 Chennevières sur Marne

B - Identification du titulaire du marché public

NV BURO
601 avenue Blaise Pascal
77550 MOISY CRAMAYEL
Numéro SIRET : 791 787 021 00033

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

Le marché a pour objet l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques et pour activités manuelles
Lot 1 : achat de fournitures scolaires et pédagogiques

■ **Date de la notification du marché public :** 16 avril 2021

■ **Durée d'exécution du marché public :** Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sa durée total ne pouvant excéder quatre ans.

■ **Montant initial du marché public :**

- Montant minimum annuel de commandes : 0€- Montant maximum annuel de commandes : 50 000€

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Compte tenu de la situation économique des entreprises pendant la crise sanitaire ainsi que la conjoncture économique mondiale 2022, plusieurs secteurs d'activités ont fait face à des augmentations conséquentes des prix de leurs approvisionnements en matières premières et de leurs coûts de frets. Cette difficulté croissante entraîne des conséquences sur l'exécution du marché, le titulaire subissant des hausses de prix de matières premières notamment de l'industrie du papier.

Le présent avenant a pour objet la hausse tarifaire de 17% pour les articles du BPU et 9% pour les articles hors BPU pour faire face à la situation conjoncturelle.

Compte tenu de l'incertitude sur la durée et l'évolution possible de la situation, les parties ont convenu de se revoir dans le courant du mois de septembre 2022 afin de faire le point et de statuer sur la poursuite ou non de cette augmentation.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Le montant maximum annuel des commandes reste inchangé.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Approbation de l'avenant à la Convention cadre de la labellisation de la cité éducative du Bois l'Abbé

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2019, approuvant le dépôt de candidature de la ville à la labélisation « Cités Educatives » pour le quartier du Bois l'Abbé Champigny/Chennevières,

VU le courrier du ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 5 septembre 2019 qui informe la collectivité de la labellisation, de la cité Educative Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne pour le quartier du Bois l'Abbé,

VU la décision municipale en date du 9 juin 2020 portant approbation de la convention cadre triennale de la Cité Educative du Bois l'Abbé Champigny-sur-Marne/ Chennevières-Sur-Marne pour la période 2020/2022,

CONSIDERANT que compte tenu du contexte électoral de l'année 2022 les services de l'état ont proposer de prolonger d'un an la convention triennale plutôt que de renégocier une nouvelle convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre de labellisation de la Cité éducative du Bois l'Abbé qui prolonge la durée de la convention de labellisation, conclue pour une durée initiale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Signe ledit avenant à la convention cadre de la labellisation de la Cité éducative du Bois l'Abbé.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits afférents seront affectés au budget de l'exercice considéré.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 14 juin 2022

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 13 juin 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD



Maire

**Avenant à la Convention cadre
de labellisation de la Cité éducative du Bois l'Abbé**

*Bois l'Abbé
Villes de Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne
Collège Elsa Triolet*

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021

VU le vade-mecum des cités éducatives d'octobre 2020,

VU les délibérations des conseils municipaux de Champigny-sur-Marne du 26 juin 2019 et de Chennevières-sur-Marne du 20 juin 2019, qui engagent les communes dans le programme des cités éducatives,

VU l'avis de la préfète de département, et du recteur de l'académie de Créteil,

VU les contrats de ville de Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne

VU le courrier officiel de labellisation en date du 05 septembre 2019.

ENTRE L'ÉTAT

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre déléguée chargée de la Ville, représentés respectivement par la préfète du département du Val-de-Marne et le recteur de l'académie de Créteil

ET

Les villes de Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne représentées par le maire de Champigny-sur-Marne, Monsieur Laurent JEANNE et le maire de Chennevières-sur-Marne, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation jusqu'à fin décembre 2023 de l'engagement de l'État auprès des Cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.

Le présent avenant vient actualiser les dispositions de la convention cadre en vigueur, en accord avec les décisions du comité interministériel des Villes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE 1 :

L'article 5 de la convention cadre en vigueur de la Cité éducative du Bois l'Abbé est modifié comme suit :

« Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville »

La présente convention de labellisation, conclue pour une durée initiale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville renouvelés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023. »

ARTICLE 2 :

L'article 8 de la convention cadre triennale de la Cité éducative du Bois l'Abbé est modifié comme suit :

« Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la cité éducative du Bois l'Abbé, au titre des exercices 2020 à 2023. Le versement de l'enveloppe 2023 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les trois premières années.

Cette enveloppe s'élève à :

824 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2020	206 000 €
2021	206 000 €
2022	206 000 €
2023	206 000 €
Total	824 000 €



Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution. »

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention cadre en vigueur non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux, le

à Créteil

Pour les villes bénéficiaires Prénom et NOM du signataire	La préfète du département du Val-de-Marne	Le recteur de l'académie de Créteil
  Monsieur Laurent JEANNE Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller Régional d'Ile-de-France		



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Attribution du marché portant assistance pour l'animation du contrat local de sécurité et de la prévention de la délinquance et le suivi de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention.

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

VU la délibération n°2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par les délibérations n°2021/056 du 4 mai 2021 et n°2021/099 du 28 septembre 2021 et notamment le point 4° autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants [...],

VU le dossier de consultation des entreprises publié le 27 avril 2022,

CONSIDERANT que le suivi du contrat local de sécurité et de la prévention de la délinquance et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance nécessitent que la Commune soit accompagnée d'un cabinet de conseil,

CONSIDERANT qu'une seule offre a été remise par le Cabinet THEMIS SECURITE ET PREVENTION et que l'analyse des offres réalisée par les services communaux a permis de valider l'intérêt de ladite offre,

DECIDE

ARTICLE 1 : Attribue le marché d'assistance pour l'animation du contrat local de sécurité et de la prévention de la délinquance et le suivi de la stratégie territoriale et de prévention de la délinquance au cabinet THEMIS SECURITE ET PREVENTION sise 12 rue Pablo Néruda- 92300 LEVALLOIS PERRET, pour un montant de 44 000€ HT (toutes tranches comprises).

ARTICLE 2 : Dit que le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et pourra être renouvelé par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice considéré.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 15 juin 2022

Le Maire,

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 15 juin 2022.

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD



Maire



DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE

VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

**ACTE D'ENGAGEMENT
(A.E.)**

**MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ANIMATION DU CLSPD
ET LE SUIVI DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE
SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION
DE LA VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Date limite de remise des offres : 16 mai 2022

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne Publique :

Ville de Chennevières-sur-Marne
14 avenue du Maréchal Leclerc
94430 Chennevières-sur-Marne

Objet du marché :

Mission d'assistance pour l'animation du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et le suivi de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la ville.

Etendue du marché :

Marché passé selon une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Type de marché :

- Fournitures Courantes et Services (FCS)
- Prestations intellectuelles (PI)
- Travaux (T)
- Techniques de l'Information et de la Communication (TIC)

Nomenclature communautaire :

79311000-7 : Services d'études.

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de Chennevières-sur-Marne

Comptable public assignataire des paiements

Le Trésorier de Chennevières-sur-Marne
9-11 rue de Valenton
94470 Boissy-Saint-Léger

Article premier : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

Monsieur Farid Bounouar, Président de Thémis Sécurité et Prévention

18 rue de la Vieille Vigne, 30128 Garons (siège social) et bureau en Ile-de-France (12 rue Pablo-Néruda 92300 Levallois-Perret)

Courriel **f.bounouar@themis-sp.fr**

Numéro de téléphone **06.09.07.37.23**

Code SIRET **898 001 805 00024**

Code APE **7490B**

- agissant pour mon propre compte¹ ;
 agissant pour le compte de la société² :

Thémis Sécurité et Prévention

18 rue de la Vieille Vigne, 30128 Garons (siège social) et bureau en Ile-de-France (12 rue Pablo-Néruda 92300 Levallois-Perret)

Immatriculation au RCS, numéro : 898 001 805 R.C.S. Nîmes

- agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³
 agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
 agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du/...../.....

- après avoir pris connaissance du cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles R.2142-4 et suivants du code de la commande,

Je m'ENGAGE ~~ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire~~⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des charges, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : Prix

2.1 Montant du marché

Les prestations concernées par cet acte d'engagement sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Rayer la mention inutile

Tranche ferme : assistance pour les réunions du conseil plénier du CLSPD/ assistance aux groupes thématiques et groupe de suivi des situations individuelles

Montant hors taxe	7 975 Euros
TVA (taux de 20%)	1 595 Euros
Montant TTC	9 570 Euros
Soit en lettres	Neuf mille cinq cent soixante-dix Euros

Tranche optionnelle : élaboration de la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance à partir de l'année 2024

Montant hors taxe	12 100 Euros
TVA (taux de 20%)	2 420 Euros
Montant TTC	14 520 Euros
Soit en lettres	Quatorze mille cinq cent vingt Euros

Des prestations supplémentaires à la demande pourront faire l'objet de bons de commande concernant :

- L'assistance pour les réunions du conseil restreint du CLSPD,
- Les prestations complémentaires.

Ces prestations à la demande sont encadrées par les montants suivants :

Aucun montant minimum annuel - Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Aucune variante n'est autorisée.

Il n'est pas prévu d'option.

2.2 Montant sous-traité

- Le ou les actes spéciaux de sous-traitance n°..... annexé(s) à l'acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque acte spécial de sous-traitance constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.
- Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

- Le montant total des prestations que l'on envisage de sous-traiter conformément à ces actes spéciaux de sous-traitance est de :

Montant hors taxe	2000 Euros
TVA (taux de 0%)	Exonéré de TVA Euros
Montant TTC	2 000 Euros
Soit en lettres	Deux milleEuros

Article 3 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années.

Si le pouvoir adjudicateur souhaite ne pas reconduire le marché au-delà de la première période d'exécution, il adressera au titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date anniversaire de sa décision de ne pas reconduire le marché.

Il ne sera pas versé d'indemnités en cas de non-reconduction du marché.

Article 4 : Paiement

Prestataire unique

compte ouvert à l'organisme bancaire :	Qonto (Olinda SAS)		
à :	20 bis rue La Fayette, 75009 Paris, France		
au nom de :	Thémis Sécurité et Prévention		
sous le numéro :	07562056904	clé RIB :	84
code banque :	16958	code guichet :	00001

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Groupement

En cas de groupement, le mandataire indiquera les conditions de paiement des prestations et leur répartition aux différents membres du groupement.

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit des comptes (joindre un RIB ou RIP) :

<u>Cotraitant 1</u>	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	

sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

<u>Cotraitant 2</u>	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

<u>Cotraitant 3</u>	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

<u>Cotraitant 4</u>	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet :

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Une copie du RIB devra être jointe au présente Acte d'engagement.

Article 5 : Avance

Sans objet.

Article 6 : Engagement au respect du RGPD

Les données à caractère personnel contenues dans ce document /ou/ transmises dans le cadre de ce contrat, sont soumises au principe du RGPD. Vous vous engagez à traiter ces données uniquement pour les finalités du traitement, et prendre toutes les précautions utiles pour préserver leur confidentialité et leur sécurité. En cas de faille de sécurité, vous vous engagez à prévenir dans les 24h la Mairie de Chennevières sur Marne : comite.rgpd@chennevieres.fr Ces données personnelles ne devront être conservées au-delà du terme de la prestation. En cas de recours à la sous-traitance vous devez obtenir l'accord préalable et écrit de la Mairie de Chennevières-sur-Marne.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A Levallois-Perret.....
Le 10 juin 2022.....

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
marché

Signature du pouvoir adjudicateur

A Chennevières-sur-Marne

Le

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A....., le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché global dont le montant est de : (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*)

.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....

La partie des prestations est égale à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

.....

et devant être exécutée paren qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire (*si plusieurs comptables assignataires sont prévus, l'acheteur fournit autant de certificats de cessibilité qu'il y a de comptables en précisant sur chaque document le nom du comptable auquel il doit être remis. Chaque document ne mentionne que la part de la créance totale que le comptable auquel il est transmis est appelé à mettre en paiement*) :

A , le

Signature

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (*indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre*) à :

.....
Montant initial : - Ramené à :
- Porté à :

A le⁵
Signature

⁵ Date et signature originales

REPARTITION DES PAIEMENTS PAR COTRAITANTS

Groupement

conjoint

solidaire

	Nature des prestations réalisées	Part du marché
1ER COTRAITANT - MANDATAIRE		H.T.: TVA : TTC :
2ème COTRAITANT		H.T.: TVA : TTC :
3ème COTRAITANT		H.T.: TVA : TTC :
4ème COTRAITANT		H.T.: TVA : TTC :



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Droit de préemption urbain 11.06.2022

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-4 et suivants,

VU la délibération du Conseil du Territoire n° CT2017.1/007-1 du 1^{er} février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne,

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017 l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil du Territoire n° CT2017.3/038-3 du 29 mars 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Chennevières-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil du Territoire n° CT2017.4/056-4 du 21/06/2017 par laquelle l'établissement public territorial a délégué à la commune de Chennevières-sur-Marne l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones "Entrée de ville Nord", "Maillarde", "Centre-Ville", "Bords de Marne", et "Coteaux" telles qu'identifiées sur le plan annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chennevières-sur-Marne,

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/025-3 du 31 mars 2021 relative aux attributions du Président en matière de droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil municipal de Chennevières-sur-Marne n° 2020/007 du 05 juillet 2020 par lequel le Conseil municipal délègue au Maire l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones "Entrée de Ville Nord", "Maillarde", "Centre-ville", "Bords de marne", et "Coteaux",

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues par la commune de Chennevières-sur-Marne entre le 11 avril 2022 et le 12 mai 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain sur les biens figurant dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Les représentants des vendeurs des biens figurant dans le tableau ci-annexé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 21 juin 2022

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 15 juin 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD



Maire

LISTE DES DOSSIERS

Commune : CHENNEVIERES SUR MARNE

Evènement pour tous les instructeurs.

Conditions de sélection des dossiers :

Catégorie de dossier : D.I.A.

Type de dossier sélectionné(s) :

Déclaration d'intention d'Aliéner

Etape des dossiers :

Decision prise
 Status des dossiers :
 Décision
 Dossier Irrecevable
 Réponse
 Sans suite

Dossier : Demandé le :	Demandeur	Terrain :		Lot(s) N°	Opération Complément Type de cession	Montant total	Prix au m ²	Droit de mutation (1,2% prix vente)	Avis		Acquéreur	Propriétaire	Usage Occupation Type de bien
		Adresse :	Ref. Cad.						Le	Décision			
IA9401922N0105 11/04/2022 <i>Décision</i>	Mickael BENCHIMOL 46 bis et 48 rue du Général de Gaulle 94430 Chennevières-sur- <i>Marne</i>	29 rue de la <i>République</i> Surf terrain : 499 m ² Surf du bien :	AT 0071		Pavillon	900 000	Terrain : 1803 €/m ² Bati :	10800 €	Le 10/06/2022 Refus d'acquérir Le 10/06/2022 Refus d'acquérir	A&F <i>INVESTIMENTS</i>	REVEILLON <i>29 rue de la République 94430 Chennevières - sur - Marne</i>	HABITATION PROPRIETAIRE	
IA9401922N0106 11/05/2022 <i>Décision</i>	Stéphane ADLER 137 rue de l'Université 75007 Paris	9-11 chemin de la Croix Saint Vincent Surf terrain : 10485 m ² Surf du bien :	AV 0069,0070 <i>0075,0076 72,74 78</i>		Terrain à bâtir - Lot 3 - 870 m ²	200 000	Terrain : 19 €/m ² Bati :	2400 €	Le 14/06/2022 Refus d'acquérir Le 14/06/2022 Refus d'acquérir	SCI CHENNEVIERES TERRASSES 12 Passage du Prado 75010 PARIS	CLOS SAINT VINCENT 37 rue Raymond du Temple Vincennes	HABITATION SANS OCCUPANT	
IA9401922N0107 11/05/2022 <i>Décision</i>	Stéphane ADLER 137 rue de l'Université 75007 Paris	9-11 Chemin de la Croix Saint Vincent Surf terrain : 10485 m ² Surf du bien :	AV 0069,0070 <i>0075,0076 72,74, 78</i>		Terrain à bâtir 8714 m ² - Lot 1	2 200 000	Terrain : 209 €/m ² Bati :	26400 €	Le 14/06/2022 Refus d'acquérir Le 14/06/2022 Refus d'acquérir	SCI CHENNEVIERES TERRASSES 12 Passage du Prado 94430 Chennevières-sur- Marne	CLOS SAINT VINCENT 37 rue Raymond du Temple Vincennes	AUTRE SANS OCCUPANT	
IA9401922N0108 11/05/2022 <i>Décision</i>	Stéphane ADLER	9-11 chemin de la Surf terrain : 10485 m ² Surf du bien :	AV		Terrain à bâtir 801	200 000	Terrain : 19 €/m ² Bati :	2400 €	Le 14/06/2022 Refus d'acquérir Le 14/06/2022 Refus d'acquérir	SCI	CLOS SAINT	AUTRE SANS OCCUPANT	

LISTE DES DOSSIERS

Commune : CHENNEVIERES SUR MARNE

Evènement pour tous les instructeurs.

Conditions de sélection des dossiers :

Catégorie de dossier : D.1.A.

Type de dossier sélectionné(s) :

Déclaration d'intention d'Aliéner

Etape des dossiers :

Décision prise
 Status des dossiers :
 Décision
 Dossier Irrecevable
 Réponse
 Sans suite

Dossier : Demandé le :	Demandeur	Terrain :		Lot(s) N°	Opération Complément Type de cession	Montant total	Prix au m ²	Droit de mutation (1,2% prix vente)	Avis		Acquéreur	Propriétaire	Usage Occupation Type de bien
		Adresse :	Réf. Cad.						Décision				
	137 rue de l'Université 75007 Paris	Croix Saint Vincent	0069,0070		m ² - Lot 2						CHENNEVIERES TERRASSES 12, passage du Prado 75010 PARIS	VINCENT 37 rue Raymond du Temple Vincennes	
IA9401922N0109	Isabelle AGUENI 45 rue d'Andrezel 77720 MORMANT CEDEX	5 Impasse Picard	AT 0228	2	Appartement	160 000	Terrain : 3137 €/m ² Bati :	1920 €	Le 14/06/2022 Refus d'acquérir	THREE ARTS 5 ter rue du Petit Beaubourg 94100 SAINT- MAUR-DES FOSES	KUCHEVNYK 5 ter rue du Petit Beaubourg SAINT-MAUR- DES FOSSES	HABITATION LOCATAIRE	
12/05/2022		Surf terrain : 51 m ² Surf du bien :							Le 14/06/2022 Refus d'acquérir				
IA9401922N0110	Isabelle AGUENI 45 rue d'Andrezel 77720 MORMANT CEDEX	5 Impasse Picard	AT 0228	1	Appartement	90 000	Terrain : 1764 €/m ² Bati :	1080 €	Le 14/06/2022 Refus d'acquérir	THREE ARTS 5 ter rue du Petit Beaubourg 94100 SAINT- MAUR-DES FOSES	Jacques MELRO 5 Impasse Picard Chennevières-sur- Marne	HABITATION PROPRIETAIRE	
12/05/2022		Surf terrain : 51 m ² Surf du bien :							Le 14/06/2022 Refus d'acquérir				
Décision													

0075,0076
 22,24,
 28